Attestation de domicile

(https://ville-cachan.fr/attestation-de-domicile/)

L’attestation de domicile peut être réclamée par certaines administrations étrangères pour justifier d’une domiciliation sur la commune.

Elle peut être rédigée :

- Sur papier libre
- Sur le formulaire Cerfa 11752*02

Dans les deux cas, le service Relation citoyen de la mairie procèdera à la légalisation de la signature du déclarant, sur présentation de sa carte d’identité.

- Déclaration sur l’honneur (formulaire Cerfa 11752*02) PDF 70.99 Ko

Service Relation citoyen (SRC)

8 rue Camille-Desmoulins, 94230 Cachan

+33 1 49 69 69 69

relation.citoyen@ville-cachan.fr

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h15-12h et 13h30-17h15
Jeudi : 13h30-19h
Samedi : 8h45-12h30

Fermeture exceptionnelle : samedi 24 octobre 2026